

\* \* \*

⌘ ORDRE DU JOUR ⌘

\* \* \*

*Approbation du procès verbal de la réunion du 19 mai 2008*

**I. FINANCES**

**1. Compte rendu de la réunion de la commission des finances du 5 mai 2008**

- **Compte de gestion 2007**
  - **Budget principal**
  - **Budget annexe de l'eau**
  - **Budget annexe du port de plaisance**
  - **Budget annexe de location des locaux commerciaux**
  - **Budget annexe des parcs de stationnement**
  - **Budget annexe des caveaux bétonnés**
  
- **Compte administratif 2007**
  - **Budget principal**
  - **Budget annexe de l'eau**
  - **Budget annexe du port de plaisance**
  - **Budget annexe de location des locaux commerciaux**
  - **Budget annexe des parcs de stationnement**
  - **Budget annexe des caveaux bétonnés**
  
- **Affectation du résultat**
  - **Budget principal**
  - **Budget annexe de l'eau**
  - **Budget annexe du port de plaisance**
  - **Budget annexe de location des locaux commerciaux**
  - **Budget annexe des parcs de stationnement**
  - **Budget annexe des caveaux bétonnés**
  
- **Budget supplémentaire 2008**
  - **Budget principal**
  
- **Décisions modificatives**
  - **Budget annexe de l'eau**
  - **Budget annexe du port de plaisance**
  - **Budget annexe de location des locaux commerciaux**
  - **Budget annexe des parcs de stationnement**
  - **Budget annexe des caveaux bétonnés**

**2. Vote du compte de gestion 2007 de l'office de tourisme**

**3. Vote du compte administratif 2007 de l'office de tourisme**

**4. Vote de l'affectation des résultats du budget de l'office de tourisme**

5. **Garanties d'emprunts à l'OPHLM Léman Habitat – Opération Alexandre DUMAS**
6. **Casino – produit des jeux : abattement supplémentaire pour « manifestations artistiques de qualité » - saison 2007-2008**
7. **Bâtiments communaux - Conventions de location - Information**

## **II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**

1. **OFFICE DE TOURISME : compte rendu de la réunion du comité de direction du 28 avril 2008**
2. **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**
  - **Présentation**
  - **Procès verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 mai 2008**

## **III. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN**

- **Procès verbal de la réunion du conseil communautaire du 26 mai 2008**

## **III. MARCHES PUBLICS**

1. **Marchés à procédure adaptée : compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire**
2. **M.J.C. – réhabilitation et restructuration : maîtrise d'oeuvre**

## **V. URBANISME – DEVELOPPEMENT – PATRIMOINE**

1. **Compte-rendu de la commission d'urbanisme du 14 mai 2008**
2. **Aide municipale à la réfection des façades :**
  - **demande de Monsieur Louis OLIVIER**
  - **demande de la SCI BELLA ROSA**
3. **Convention de mandat pour la réhabilitation de la maison « Gribaldy »**

## **VI. AFFAIRES CULTURELLES**

1. **Compte-rendu de la réunion de la commission des grandes expositions et estivales théâtrales du 14 mai 2008**
2. **Convention Maison des Arts Thonon-Evian et l'Etat : convention pluriannuelle 2008-projet culturel**

## **VII. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE**

- 1. Compte-rendu de la réunion de la commission jeunesse du 21 avril 2008**
- 2. Contrat enfance et jeunesse : programme des activités de l'été 2008**
- 3. Participation communale à l'opération « Ecoles et cinéma » pour l'année 2007**
- 4. Coupe du monde de sports acrobatique 2008 : attribution d'une subvention**

## **VIII. JUMELAGES**

- Compte-rendu de la réunion de la commission des jumelages du 28 avril 2008**

## **IX. COMMISSIONS**

- 1. Compte rendu de la réunion de la commission de coordination et de la communication du 15 avril 2008**
- 2. Compte rendu de la réunion de la commission des quartiers du 29 avril 2008**
- 3. Compte-rendu de la réunion de la commission environnement et cadre de vie du 29 avril 2008**
- 4. Compte-rendu de la réunion de la commission vie quotidienne du 28 mai 2008**
- 5. Compte-rendu de la réunion de la commission des travaux et grands investissements du 28 mai 2008**

## **X. CENTRE NAUTIQUE**

- 1. Compte-rendu de la réunion de la commission du centre nautique du 13 mai 2008**
- 2. Modification du règlement intérieur concernant le port de tee-shirts pour la baignade**
- 3. Mise en place d'une convention pour l'utilisation du centre nautique dans le cadre des entraînements des associations locales**

## **XI. AFFAIRES DIVERSES**

- 1. Règlement intérieur du Conseil Municipal : modifications**
- 2. Feux d'artifices des 14 juillet et 15 août 2008 – Remboursement des dépenses supportées par les forces de police, relatives à la mise à disposition d'agents et de véhicules**

**3. Rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

**4. Le fabuleux village : dépôt de la marque auprès de l'INPI**

\* \* \*

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MAI 2008**

**Le procès verbal de la séance du 19 mai 2008 est adopté à l'unanimité.**

#### **COMMUNICATIONS :**

##### DRAME D'ALLINGES ET DECES D'UN EMPLOYE MUNICIPAL

M. le maire demande à ses collègues de bien vouloir respecter une minute de silence à la mémoire des sept jeunes collégiens tués lors de l'accident de car à Allinges et le décès prématuré de Monsieur Jean-Pierre GRASCHAIRE, employé municipal au service voirie.

Les élus observent une minute de silence.

##### FELICITATIONS

M. le maire adresse ses félicitations à M. Vincent VILLEMINOT à l'occasion de la naissance de sa fille. M. le maire félicite l'heureuse maman.

##### S.E.A.T.

M. le maire informe le Conseil Municipal du remplacement de M. Didier OBOEUF, directeur général, par M. Yannick LE HEC.

#### **ORDRE DU JOUR :**

M. le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une affaire diverse : dépôt de la marque « Le fabuleux village » auprès de l'INPI.

**Cette proposition est acceptée à l'unanimité.**

#### **PRESENTATION DU TRIPTYQUE D'ERNEST PIGNON ERNEST**

M. le maire présente le triptyque que la Ville a acquis du peintre Ernest PIGNON ERNEST à l'issue de l'exposition qui s'est tenue au Palais Lumière l'année dernière.

\* \* \*

## I. FINANCES

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

### 1. Compte rendu de la commission des finances

- **Compte de gestion 2007**

- **Budget principal**

L'exécution budgétaire 2007 du budget municipal (budget principal), après réalisation des opérations réelles et opérations d'ordre retracées tant dans le compte administratif tenu par les services municipaux que dans le compte de gestion dressé par le Trésorier, est résumée dans le tableau suivant :

	Investissement	Exploitation	Total
Titres émis (a)	7 913 231.84 €	25 295 724.05 €	33 208 955.89 €
Mandats émis (b)	11 503 098.81 €	19 282 556.44 €	30 785 655.25 €
Résultats de l'exercice (a-b)	- 3 589 866.97 €	6 013 137.61 €	2 423 300.64 €
Restes à encaisser (a)	7 312 666.66 €	0,00 €	7 312 666.66 €
Restes à mandater (b)	6 914 866.58 €	0,00 €	6 914 866.58 €
Total des restes à réaliser (a-b)	397 800.08 €	0,00 €	397 800.08 €

Le résultat de clôture est le suivant :

	Résultats de clôture 2006	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2007	Résultats de clôture 2007
Investissement	- 2 774 351.01 €	0,00	- 3 589 866.97 €	- 6 364 217.98 €
Fonctionnement	6 929 041.80 €	4 882 545.63 €	6 013 167.61 €	8 059 663.78 €
Total	4 154 690.79 €	4 882 545.63 €	2 423 300.64 €	1 695 445.80 €

En conséquence, les résultats étant en concordance dans le compte administratif et dans le compte de gestion du trésorier, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion dressé par celui-ci.

**Délibération :**

**Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions**

**Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;**

**Après s'être assuré que le trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;**

- 1° **statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**
- 2° **statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;**
- 3° **statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

**DECLARE que le compte de gestion annexé, dressé pour l'exercice 2007 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**- Budget annexe de l'eau**

L'exécution budgétaire 2007 du budget municipal (budget annexe du service des eaux), après réalisation des opérations réelles et opérations d'ordres retracées tant dans le compte administratif tenu par les services municipaux que dans le compte de gestion dressé par le Trésorier, est résumée dans le tableau suivant :

	Résultats de clôture 2006	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2007	Résultats de clôture 2007
Investissement	- 2 774 351.01 €	0,00	- 3 589 866.97 €	- 6 364 217.98 €
Fonctionnement	6 929 041.80 €	4 882 545.63 €	6 013 167.61 €	8 059 663.78 €
Total	4 154 690.79 €	4 882 545.63 €	2 423 300.64 €	1 695 445.80 €

Le résultat de clôture est le suivant :

	Résultats N-1	Affectation à l'investi. (1068)	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	-250 480.41 €	0,00 €	208 798.39 €	-41 682.02 €
Exploitation	747 099.02 €	280 886.27 €	24 997.45 €	491 210.20 €
	496 618.61 €	280 886.27 €	233 795.84 €	449 528.18 €

Les résultats étant en concordance dans le compte administratif et dans le compte de gestion du trésorier, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion dressé par celui-ci.

**Délibération :**

**Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions,**

**Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 du budget annexe du service des eaux et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;**

**Après s'être assuré que le trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;**

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;**
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

**DECLARE que le compte de gestion annexé, dressé pour l'exercice 2007 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**- Budget annexe du port de plaisance**

L'exécution budgétaire 2007 du budget municipal (budget annexe du port), après réalisation des opérations réelles et opérations d'ordre retracées tant dans le compte administratif tenu par les services municipaux que dans le compte de gestion dressé par le Trésorier, est résumée dans le tableau suivant :

	Investissement	Exploitation	Total
Titres émis (a)	416 157,96 €	785 972,08 €	1 202 130,04 €
Mandats émis (b)	417 047,34 €	460 611,80 €	877 659,14 €
Résultats de l'exercice (a-b)	- 889,38 €	325 360,28 €	324 470,90 €

Restes à encaisser (a)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à mandater (b)	131 666,23 €	0,00 €	131 666,23 €
Total des restes à réaliser (a-b)	- 131 666,23 €	0,00 €	- 131 666,23 €

Le résultat de clôture est le suivant :

	Résultats N-1	Affectation à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	- 290 403,34 €		- 889,38 €	- 291 292,72 €
Exploitation	457 470,04 €	313 311,06 €	325 360,28 €	469 519,26 €
	167 066,70 €	313 311,06 €	324 470,90 €	178 226,54 €

En conséquence, les résultats étant en concordance dans le compte administratif et dans le compte de gestion du trésorier, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion dressé par celui-ci.

**Délibération :**

**Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions,**

**Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 du budget annexe du port de plaisance et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;**

**Après s'être assuré que le trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;**

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;**
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

**DECLARE que le compte de gestion annexé, dressé pour l'exercice 2007 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**- Budget annexe de location des locaux commerciaux**

L'exécution budgétaire 2007 du budget municipal (budget annexe des locaux commerciaux), après réalisation des opérations réelles et opérations d'ordre retracées tant dans le compte administratif tenu par les services municipaux que dans le compte de gestion dressé par le Trésorier, est résumée dans le tableau suivant :



	Investissement	Exploitation	Total
Titres émis (a)	432 459,00 €	514 713,05 €	947 172,05 €
Mandats émis (b)	336 722,02 €	842 548,00 €	1 179 270,02 €
Résultats de l'exercice (a-b)	95 736,98 €	-327 834,95 €	- 232 097,97 €
Restes à encaisser (a)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à mandater (b)	58 058,47 €	0,00 €	58 058,47 €
Total des restes à réaliser (a-b)	- 58 058,47 €	0,00 €	- 58 058,47 €

Le résultat de clôture est le suivant :

	Résultats N-1	Affectation à l'investi. (1068)	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	778 284,21 €	0,00 €	95 736,98 €	874 021,19 €
Exploitation	22 258,86 €	0,00 €	-327 834,95 €	-305 576,09 €
	800 543,07 €	0,00 €	-232 097,97 €	568 445,10 €

En conséquence, les résultats étant en concordance dans le compte administratif et dans le compte de gestion du trésorier, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion dressé par celui-ci.

#### ***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions**

**Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 du budget annexe des locaux commerciaux et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;**

**Après s'être assuré que le trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écriture ;**

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;**
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

**DECLARE que le compte de gestion annexé, dressé pour l'exercice 2007 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**- Budget annexe des parcs de stationnement**

L'exécution budgétaire 2007 du budget municipal (budget annexe des parcs de stationnement), après réalisation des opérations réelles et opérations d'ordre retracées tant dans le compte administratif tenu par les services municipaux que dans le compte de gestion dressé par le Trésorier, est résumée dans le tableau suivant :

		Investissement	Exploitation	Total
	Titres émis (a)	1 980 876,74 €	679 042,78 €	2 659 919,52 €
	Mandats émis (b)	2 504 320,61 €	936 099,42 €	3 440 420,03 €
	Résultats de l'exercice (a-b)	- 523 443,87 €	- 257 056,64 €	- 780 500,51 €

	Restes à encaisser (a)	162 212,00 €	0,00 €	162 212,00 €
	Restes à mandater (b)	518 152,89 €	0,00 €	518 152,89 €
	Total des restes à réaliser (a-b)	- 355 940,89 €	0,00 €	- 355 940,89 €

Le résultat de clôture est le suivant :

	Résultats N-1	Affectation à l'investi. (1068)	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	955 299,25 €	0,00 €	- 523 443,87 €	431 855,38 €
Exploitation	127 262,54 €	0,00 €	- 257 056,64 €	- 129 794,10 €
	1 082 561,79 €	0,00 €	- 780 500,51 €	302 061,28 €

En conséquence, les résultats étant en concordance dans le compte administratif et dans le compte de gestion du Trésorier, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion dressé par celui-ci.

**Délibération :**

**Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions,**

**Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 du budget annexe des parcs de stationnement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;**

**Après s'être assuré que le trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;**

**1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**

- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion annexé, dressé pour l'exercice 2007 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**- Budget annexe des caveaux bétonnés**

L'exécution budgétaire 2007 du budget municipal (budget annexe des caveaux bétonnés), après réalisation des opérations réelles et opérations d'ordre retracées tant dans le compte administratif tenu par les services municipaux que dans le compte de gestion dressé par le Trésorier, est résumée dans le tableau suivant :

		Investissement	Exploitation	Total
	Titres émis (a)	6 492,87 €	6 881,67 €	13 374,54 €
	Mandats émis (b)	0,00 €	7 121,61 €	7 121,61 €
	Résultats de l'exercice (a-b)	6 492,87	- 239,94 €	6 252,93 €

	Restes à encaisser (a)	40 623,14 €	0,00 €	40 623,14 €
	Restes à mandater (b)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des restes à réaliser (a-b)	40 623,14 €	0,00 €	40 623,14 €

Le résultat de clôture est le suivant :

	Résultats N-1	Affectation à l'investi. (1068)	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	- 40 623,14 €	0,00 €	6 492,87 €	- 34 130,27 €
Exploitation	629,86 €	0,00 €	- 239,94 €	389,92 €
	- 39 993,28 €	0,00 €	6 252,93 €	-33 740,35 €

Les résultats étant en concordance dans le compte administratif et dans le compte de gestion du trésorier, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion dressé par celui-ci.

***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions,**

**Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 du budget annexe des caveaux bétonnés et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;**

**Après s'être assuré que le trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;**

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;**
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

**DECLARE que le compte de gestion annexé, dressé pour l'exercice 2007 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

- **Compte administratif 2007**

- **Budget principal**

L'arrêté des comptes de la ville est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif 2007 présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le trésorier.

Le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion du trésorier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2007 de la ville tel qu'il lui a été transmis en même temps que la présente note explicative de synthèse.

***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 6 abstentions,**

**Sous la présidence de Mme Anne-Marie BERGER, adjoint au Maire, le Maire s'étant retiré de la salle,**

**Sur proposition de la commission des finances réunie le 5 mai 2008,**

**APPROUVE le compte administratif 2007 de la ville présenté par M. Jean BERTHIER tel qu'il est présenté dans les documents annexés à la présente délibération.**













- **Budget annexe de l'eau**

L'arrêté des comptes de la ville est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif 2007 présenté par le Maire, après transmission du compte de gestion établi par le trésorier.

Le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion du trésorier.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2007 de la ville (budget annexe du service des eaux) tel qu'il lui a été transmis en même temps que la présente note explicative de synthèse.

***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions,**

**Sous la présidence de Mme Anne-Marie BERGER, adjoint au Maire, le Maire s'étant retiré de la salle,**

**Sur proposition de la commission des finances réunie le 5 mai 2008,**

**APPROUVE le compte administratif 2007 du budget annexe du service des eaux présenté par M. Jean BERTHIER tel qu'il est présenté dans les documents annexés à la présente délibération**















- **Budget annexe du port de plaisance**

L'arrêté des comptes de la ville est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif 2007 présenté par le Maire, après transmission du compte de gestion établi par le trésorier.

Le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion du trésorier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2007 de la ville (budget annexe du port) tel qu'il lui a été transmis en même temps que la présente note explicative de synthèse.

***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions,**

**Sous la présidence de Mme Anne-Marie BERGER, adjoint au Maire, le Maire s'étant retiré de la salle,**

**Sur proposition de la commission des finances réunie le 5 mai 2008,**

**APPROUVE le compte administratif 2007 du budget annexe du port de plaisance présenté par M. Jean BERTHIER tel qu'il est joint à la présente délibération.**













- **Budget annexe de location des locaux commerciaux**

L'arrêté des comptes de la ville est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif 2007 présenté par le Maire, après transmission du compte de gestion établi par le trésorier.

Le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion du trésorier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2007 de la ville (budget annexe des locaux commerciaux) tel qu'il lui a été transmis en même temps que la présente note explicative de synthèse.

***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 5 abstentions,**

**Sous la présidence de Mme Anne-Marie BERGER, adjoint au Maire, le Maire s'étant retiré de la salle,**

**Sur proposition de la commission des finances réunie le 5 mai 2008,**

**APPROUVE le compte administratif 2007 du budget annexe du port des locaux commerciaux présenté par M. Jean BERTHIER tel qu'il est joint à la présente délibération.**















- **Budget annexe des parcs de stationnement**

L'arrêté des comptes de la ville est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif 2007 présenté par le Maire, après transmission du compte de gestion établi par le trésorier.

Le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion du trésorier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2007 de la ville (budget annexe des parcs de stationnement) tel qu'il lui a été transmis en même temps que la présente note explicative de synthèse.

***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 6 abstentions,**

**Sous la présidence de Mme Anne-Marie BERGER, adjoint au Maire, le Maire s'étant retiré de la salle,**

**Sur proposition de la commission des finances réunie le 5 mai 2008,**

**APPROUVE le compte administratif 2007 du budget annexe des parcs de stationnement présenté par M. Jean BERTHIER tel qu'il est présenté dans les documents annexés à la présente délibération.**















- **Budget annexe des caveaux bétonnés**

L'arrêté des comptes de la ville est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif 2007 présenté par le Maire, après transmission du compte de gestion établi par le trésorier.

Le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion du trésorier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2007 de la ville (budget annexe des caveaux bétonnés) tel qu'il lui a été transmis en même temps que la présente note explicative de synthèse.

***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions,**

**Sous la présidence de Mme Anne-Marie BERGER, adjoint au Maire, le Maire s'étant retiré de la salle,**

**Sur proposition de la commission des finances réunie le 5 mai 2008,**

**APPROUVE le compte administratif 2007 du budget annexe des caveaux bétonnés présenté par M. Jean BERTHIER tel qu'il est joint à la présente délibération.**















- **Affectation de résultat**

- **Budget principal**

Le résultat de clôture montre un excédent de 1 695 445.80 € se décomposant en un excédent de fonctionnement de 8 059 663.78 € et un déficit d'investissement de 6 364 217.98 €.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 6 914 866.58 € en dépenses, et à 7 312 666.66 € en recettes, soit une différence positive de 397 800.08 €.

La balance générale d'investissement affiche ainsi un déficit réel de – 5 966 417,90 € qu'il convient d'apurer en affectant une partie de l'excédent de fonctionnement (compte 1068).

Le résultat net disponible s'élève ainsi à 2 093 245,88 € (compte 002). Ce crédit disponible peut être affecté à des dépenses nouvelles.

***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions**

**Vu le résultat de la section de fonctionnement qui s'élève à 8 059 663.78 €**

**Vu le déficit de la section d'investissement qui s'élève à 6 364 217.98 €**

**Vu les restes à réaliser d'investissement qui s'élèvent à 6 914 866.58 € en dépenses, et à 7 312 666,66 € en recettes, soit une différence positive de 397 800.08 €**

**Sur proposition de la commission des finances,**

**DECIDE d'affecter ainsi le résultat 2007 du budget principal :**

**➡ en investissement : 5 966 417.90 € à la couverture du déficit réel d'investissement (compte 1068)**

**➡ en fonctionnement : 2 093 245,88 € à des dépenses nouvelles décrites dans le budget supplémentaire, par inscription de ce crédit en recette de fonctionnement au compte 002.**



**- Budget annexe de l'eau**

Le résultat de clôture du budget annexe du service des eaux fait apparaître un excédent de 449 528,18 € se décomposant en un excédent de fonctionnement de 491 210,20 € et un déficit d'investissement de 41 682,02 €.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 878 311,47 € en dépenses, et à 750 000,00 € en recettes, soit une différence négative de 128 311,47 €.

Après affectation à l'apurement du déficit d'investissement d'un montant de 169 993,49 € (compte 1068), le résultat net disponible s'élève à 321 216,71 € (compte 002).

Le solde disponible est affecté à des dépenses nouvelles.

***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions,**

**Vu le résultat de la section de fonctionnement qui s'élève à 491 210,20 €**

**Vu le résultat de la section d'investissement qui s'élève à - 41 682,02 €**

**Vu les restes à réaliser d'investissement qui s'élèvent à 878 311,47 € en dépenses et à 750 000 € en recettes, soit une différence négative de 128 311,47 €**

**Sur proposition de la commission des finances,**

**DECIDE d'affecter ainsi le résultat 2007 du budget annexe du service des eaux :**

**☉ 169 993,49 € à l'apurement du déficit d'investissement, par inscription de ce montant en recette d'investissement au compte 1068 ;**

**☉ 321 216,71 € à des dépenses nouvelles par inscription de ce crédit en recette de fonctionnement au compte 002.**

**- Budget annexe du port de plaisance**

Le résultat de clôture du budget annexe du port de plaisance fait apparaître un excédent de 178 226,54 € se décomposant en un excédent de fonctionnement de 469 519,26 € et un déficit d'investissement de 291 292,72 €.

Les reports de dépenses d'investissement se sont élevés à 131 666,23 €.

Après affectation à l'apurement du déficit d'investissement d'un montant de 422 958,95 € (compte 1068), le résultat net disponible s'élève à 46 560,31 € (compte 002).

***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions,**

**Vu le résultat de la section de fonctionnement qui s'élève à 469 519,26 €**

**Vu le déficit de la section d'investissement qui s'élève à - 291 292,72 €**

**Vu le montant des reports de dépenses d'investissement qui s'élève à 131 666,23 €**

**Sur proposition de la commission des finances,**

**DECIDE d'affecter ainsi le résultat 2007 du budget annexe du port :**

➔ **422 958,95 € à l'apurement du déficit d'investissement par inscription de ce montant en recettes d'investissement au compte 1068,**

➔ **46 560,31 € à des dépenses nouvelles par inscription de ce crédit en recette de fonctionnement au compte 002.**

**- Budget annexe de location des locaux commerciaux**

Le résultat de clôture du budget annexe des locaux commerciaux fait apparaître un excédent de 568 445.10 € se décomposant en un déficit de fonctionnement de 305 576.09 € et un excédent d'investissement de 874 021.19 €

Le montant des reports de dépenses d'investissement s'élevant à 58 058.47 €, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ainsi le résultat 2007 du budget annexe des locaux commerciaux :

- au compte 001 (recettes d'investissement), l'excédent d'investissement 2007 pour un montant de 874 021,19 €
- au compte 002 (dépenses de fonctionnement) le déficit de fonctionnement reporté pour un montant de 305 576,09 €

***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions,**

**Vu le résultat de la section de fonctionnement qui s'élève à - 305 576,09 €**

**Vu le résultat de la section d'investissement qui s'élève à 874 021,19 €**

**Vu les restes à réaliser d'investissement qui s'élèvent à 58 058.47 € en dépenses,**



Sur proposition de la commission des finances,

DECIDE d'affecter ainsi le résultat 2007 du budget annexe des locaux commerciaux :

➡ au compte 001 (recettes d'investissement), l'excédent d'investissement 2007 pour un montant de 874 021,19 €

➡ au compte 002 (dépenses de fonctionnement) le déficit de fonctionnement reporté pour un montant de 305 576,09 €

**- Budget annexe des parcs de stationnement**

Le résultat de clôture du budget annexe des parcs de stationnement fait apparaître un excédent de 302 061,28 € se décomposant en un déficit de fonctionnement de 129 794,10 € et un excédent d'investissement de 431 855,38 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ainsi le résultat 2007 du budget :

➡ + 431 855,38 € à des dépenses nouvelles par inscription de ce crédit en recette d'investissement au compte 001 ;

➡ - 129 794,10 € le déficit de fonctionnement en dépense de fonctionnement au compte 002.

***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions**

**Vu le résultat de la section de fonctionnement qui s'élève à – 129 794,10 €**

**Vu le résultat de la section d'investissement qui s'élève à 431 855,38 €**

**Vu les restes à réaliser d'investissement qui s'élèvent à 518 152,89 € en dépenses, et à 162 212,00 € en recettes, soit une différence négative de 355 940,89 €**

Sur proposition de la commission des finances,

DECIDE d'affecter ainsi le résultat de fonctionnement 2007 du budget annexe des parcs de stationnement :

➡ au compte 001 (recettes d'investissement), l'excédent d'investissement 2007 pour un montant de 431 855,38 €

➡ au compte 002 (dépenses de fonctionnement) le déficit reporté pour un montant de 129 794,10 €

**- Budget annexe des caveaux bétonnés**

Le résultat de clôture du budget annexe des caveaux bétonnés fait apparaître un déficit de 33 740.35 € se décomposant en un excédent de fonctionnement de 389.92 € et un déficit d'investissement de 34 130.27 €

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 40 623.14 € en recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ainsi le résultat 2007 du budget annexe des caveaux bétonnés :

➔ au compte 001 (recettes d'investissement), le déficit d'investissement 2007 pour un montant de 34 130.27 € ;

➔ au compte 002 (recettes de fonctionnement), l'excédent de fonctionnement 2007 pour un montant de 389.92 €

***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions,**

**Vu le résultat de la section de fonctionnement qui s'élève à 389.92 €**

**Vu le déficit de la section d'investissement qui s'élève à – 34 130.27 €**

**Vu les restes à réaliser d'investissement qui s'élèvent à 40 623.14 € en recettes,**

**Sur proposition de la commission des finances,**

**DECIDE d'affecter ainsi le résultat 2007 du budget annexe des caveaux bétonnés :**

**➔ au compte 001 (recettes d'investissement), le déficit d'investissement 2007 pour un montant de 34 130.27 € ;**

**➔ au compte 002 (recettes de fonctionnement), l'excédent de fonctionnement 2007 pour un montant de 389.92 €**

**• Budget supplémentaire**

**- Budget principal**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget supplémentaire 2008 du budget municipal (budget principal) étudié par la commission des finances réunie le 5 mai 2008 et résumé dans le tableau présenté dans le compte rendu de la commission des finances, en section de fonctionnement et en section d'investissement, tel qu'il est annexé au présent rapport de présentation.

***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 1 voix contre, et 5 abstentions**

**Vu le budget primitif 2008 voté le 17 décembre 2007,  
Vu le compte de gestion 2007 qu'il vient de voter,  
Vu le compte administratif 2007 qu'il vient de voter,  
Vu l'affectation des résultats qu'il vient de voter,  
Vu la décision modificative n° 1 votée le 25 février 2008,**

**Sur proposition de la commission municipale des finances réunie le 5 mai 2008,**

**Vote la section de fonctionnement du budget supplémentaire 2008 du budget municipal (budget principal) au niveau du chapitre telle que présentée dans le document suivant.**

- **Décisions modificatives**
  - **Budget annexe de l'eau**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la décision modificative du budget municipal (budget annexe du service des eaux) étudiée par la commission des finances réunie le 5 mai 2008 et présentée dans le tableau ci-joint.

***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions,**

**Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2007,  
Vu la décision modificative n°1 votée le 25 février 2008,  
Vu le compte de gestion 2007 qu'il vient de voter,  
Vu le compte administratif 2007 qu'il vient de voter,  
Vu l'affectation des résultats qu'il vient de voter,**

**Sur proposition de la commission municipale des finances réunie le 5 mai 2008,**

**DECIDE de modifier ainsi le budget annexe du service des eaux.**



**- Budget annexe du port de plaisance**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la décision modificative du budget municipal (budget annexe du port) étudiée par la commission des finances réunie le 5 mai 2008 et présentée dans le tableau ci-joint.

***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions,**

**Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2007,  
Vu la décision modificative n° 1 votée le 25 février 2008,  
Vu le compte de gestion 2007 qu'il vient de voter,  
Vu le compte administratif 2007 qu'il vient de voter,  
Vu l'affectation des résultats qu'il vient de voter,**

**Sur proposition de la commission municipale des finances réunie le 5 mai 2008,**

**DECIDE de modifier ainsi le budget annexe du port.**



**- Budget annexe de location des locaux commerciaux**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la décision modificative du budget municipal (budget annexe des locaux commerciaux) étudiée par la commission des finances réunie le 5 mai 2008 et présentée dans le tableau ci-joint.

***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions,**

**Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2007,  
Vu le compte de gestion 2007 qu'il vient de voter,  
Vu le compte administratif 2007 qu'il vient de voter,  
Vu l'affectation des résultats qu'il vient de voter,**

**Sur proposition de la commission municipale des finances réunie le 5 mai 2008,**

**DECIDE de modifier ainsi le budget annexe des locaux commerciaux.**





**- Budget annexe des parcs de stationnement**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la décision modificative du budget municipal (budget annexe des parcs de stationnement) étudiée par la commission des finances réunie le 5 mai 2008 et présentée dans le tableau ci-joint.

***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions,**

**Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2007,  
Vu le compte de gestion 2007 qu'il vient de voter,  
Vu le compte administratif 2007 qu'il vient de voter,  
Vu l'affectation des résultats qu'il vient de voter,**

**Sur proposition de la commission municipale des finances réunie le 5 mai 2008,**

**DECIDE de modifier ainsi le budget annexe des parcs de stationnement :**



**- Budget annexe des caveaux bétonnés**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la décision modificative du budget municipal (budget annexe des caveaux bétonnés) étudiée par la commission des finances réunie le 5 mai 2008 et présentée dans le tableau ci-joint.

***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions,**

**Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2007,  
Vu le compte de gestion 2007 qu'il vient de voter,  
Vu le compte administratif 2007 qu'il vient de voter,  
Vu l'affectation des résultats qu'il vient de voter,**

**Sur proposition de la commission municipale des finances réunie le 5 mai 2008,**

**DECIDE de modifier ainsi le budget annexe des caveaux bétonnés.**



## **2. Vote du compte de gestion 2007 de l'office de tourisme**

**Rapporteur : Mme Evelyne TEDETTI**

Réuni le 28 avril 2008, le comité de direction de l'office de tourisme, a approuvé le compte de gestion 2007 de l'office de tourisme. La délibération correspondante est jointe à la présente note de synthèse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2007 de l'office de tourisme.

***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions,**

**Vu le compte de gestion qui lui a été présenté, tel qu'il a été voté par le comité de direction de l'office de tourisme, le 28 avril 2008,**

**APPROUVE le compte de gestion 2007 de l'office de tourisme tel que présenté dans la délibération jointe :**



### **3. Vote du compte administratif de l'office de tourisme**

**Rapporteur : Mme Evelyne TEDETTI**

Réuni le 28 avril 2008, le comité de direction de l'office de tourisme, a approuvé le compte administratif 2007 de l'office de tourisme tel que présenté dans la délibération n°07/2008 jointe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2007 de l'office de tourisme.

***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 3 abstentions,**

**Vu le compte administratif qui lui a été présenté, tel qu'il a été voté par le comité de direction de l'office de tourisme, le 28 avril 2008,**

**APPROUVE le compte administratif 2007 de l'office de tourisme tel que présenté dans la délibération jointe :**





#### **4. Vote de l'affectation des résultats du budget de l'office de tourisme**

**Rapporteur : Mme Evelyne TEDETTI**

Réuni le 28 avril 2008, le comité de direction de l'office de tourisme, a approuvé le compte administratif 2007 de l'office de tourisme.

Le comité de direction de l'office de tourisme a affecté l'excédent d'exploitation de 19.925,58 € tel que présenté dans la délibération n°08/2008 jointe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats 2007 du budget de l'office de tourisme comme elle a été votée par son comité de direction.

#### ***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 3 abstentions,**

**Vu le budget primitif 2008 de l'office de tourisme tel qu'il a été voté par le Conseil Municipal du 17 décembre 2007,**

**Vu le compte administratif qui lui a été présenté tel qu'il a été voté par le comité de direction de l'office de tourisme le 28 avril 2008, et approuvé par le Conseil Municipal ci-avant,**

**Vu l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2007 qui lui a été présenté, telle qu'elle a été votée par le comité de direction de l'office de tourisme le 28 avril 2008,**

**APPROUVE l'affectation suivante du résultat d'exploitation 2007 de l'office de tourisme présentée dans la délibération jointe :**



## 5. Garanties d'emprunts à l'OPHLM Léman Habitat – Opération Alexandre DUMAS

Par courrier en date du 5 juin 2008, l'Office public LEMAN HABITAT nous demande de présenter de nouveaux contrats de prêts annulant et remplaçant ceux ayant fait l'objet des délibérations n°60, 66 et 67 du 25 février 2008 relatives aux garanties d'emprunt concernant l'opération Alexandre Dumas à Evian.

L'Office Public LEMAN HABITAT sollicite ainsi la garantie de la ville d'Evian pour ses emprunts dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

### 1) Prêt PLUS – Caisse des Dépôts et Consignations

- Montant du prêt : 603 107,00 €
- Durée totale du prêt : 80 semestres soit 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4.39 %
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Modalité révision des taux : DL
- Indice de référence : IPC
- Valeur de l'indice de référence : 2,50 %
- Différé d'amortissement : 4 semestres
- Périodicité des échéances : Semestrielle

### 2) Prêt PLS - DEXIA

- Montant du prêt : 301 367,00 €
- Echéances : annuelles
- Taux fixe : 5.02 % correspondant à un taux réduit de 4.51 %
- Durée d'amortissement : 40 ans

### 3) Prêt LIBRE - DEXIA

- Montant du prêt : 428 894,00 €
- Echéances : annuelles
- Taux Fixe : 5.02 % correspondant à un taux réduit de 4.51 %
- Durée d'amortissement : 40 ans

L'Office Public LEMAN HABITAT sollicite la garantie de la ville d'Evian pour ces trois emprunts à hauteur de 100%

***Délibération :***

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°60 du 25 février 2008**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Vu la demande formulée par l'Office Public LEMAN HABITAT et tendant à obtenir la garantie, à hauteur de 100%, de la Commune d'Evian pour un emprunt à contracter par cet organisme d'un montant maximum de 603 107,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 23 logements située Résidence Alexandre Dumas – 11 avenue Anna de Noailles à Evian Les Bains,**

**Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,**

Vu l'article L.2252-1 & L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

**DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** La Commune d'Evian les Bains accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 603 107,00 euros que l'Office Public LEMAN HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 23 logements située Résidence Alexandre Dumas – 11 avenue Anna de Noailles à Evian Les Bains.

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques du prêt P.L.U.S. consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : 603 107,00 €
- Durée totale du prêt : 80 semestres soit 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4.39 %
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Modalité révision des taux : DL
- Indice de référence : IPC
- Valeur de l'indice de référence : 2,50 %
- Différé d'amortissement : 4 semestres
- Périodicité des échéances : Semestrielle
- Commission d'intervention : Exonéré
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : En fonction de la variation de l'inflation donnée par l'indice de révision IPC (Indice Des Prix à la Consommation)

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence(\*) dont la valeur (\*\*) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (\*\*) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence(\*).

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

L'indice de révision fondé sur l'IPC, est l'inflation en France mesurée par la variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'Institut National des Statistiques et des Études économiques et publié au journal officiel.

L'indice de révision applicable est l'indice de l'inflation considéré aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux de l'inflation publié au journal officiel pris en compte par la Banque de France.

**ARTICLE 3 :** La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 80 semestres, à hauteur de la somme 603 107,00 euros, six cent trois mille cent sept euros, majorée des intérêts, commissions, frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt.

**ARTICLE 4 :** Au cas où l'Office Public LEMAN HABITAT, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, La Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 5 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 6 :** Le Conseil Municipal autorise, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

*Délibération :*

Cette délibération annule et remplace la délibération n°66 du 25 février 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la demande formulée par l'Office Public LEMAN HABITAT et tendant à obtenir la garantie, à hauteur de 100%, de la Commune d'Evian pour un emprunt à contracter par cet organisme d'un montant maximum de 301 367,00 € auprès de Dexia Crédit Local pour la construction de logements située Résidence Alexandre Dumas – 11 avenue Anna de Noailles à Evian Les Bains.

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier

Vu l'article L.2252-1 & L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

**DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** La Commune d'Evian les Bains accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 301 367,00 euros que l'Office Public LEMAN HABITAT se propose de contracter auprès de Dexia Crédit Local.

Ce prêt est destiné à financer la construction de logements située Résidence Alexandre Dumas – 11 avenue Anna de Noailles à Evian Les Bains.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du prêt consenti par Dexia Crédit Local sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Echéances constantes
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêts fixe : 5.02 % correspondant à un taux d'annuités réduite de 4,51 %

**ARTICLE 3** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 40 ans, à hauteur de la somme 301 367,00 euros, trois cent un mille trois cent soixante sept euros, majorée des intérêts, commissions, frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt.

**ARTICLE 4** : Au cas où l'Office Public LEMAN HABITAT, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, La Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Dexia Crédit Local par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 5** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 6** : Le Conseil Municipal autorise, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Dexia Crédit Local et l'emprunteur.

*Délibération :*

Cette délibération annule et remplace la délibération n°67 du 25 février 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la demande formulée par l'Office Public LEMAN HABITAT et tendant à obtenir la garantie, à hauteur de 100%, de la Commune d'Evian pour un emprunt à contracter par cet organisme d'un montant maximum de 428 894,00 € auprès de Dexia Crédit Local pour la construction de logements située Résidence Alexandre Dumas – 11 avenue Anna de Noailles à Evian Les Bains.

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier

Vu l'article L.2252-1 & L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

## **DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** La Commune d'Evian les Bains accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 428 894,00 euros que l'Office Public LEMAN HABITAT se propose de contracter auprès de Dexia Crédit Local.

Ce prêt est destiné à financer la construction de logements située Résidence Alexandre Dumas – 11 avenue Anna de Noailles à Evian Les Bains.

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques du prêt consenti par Dexia Crédit Local sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Echéances constantes
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêts fixe : 5.02 % correspondant à un taux d'annuités réduite de 4,51 %

**ARTICLE 3 :** La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 40 ans, à hauteur de la somme 428 894,00 euros, quatre cent vingt huit mille huit cent quatre vingt quatorze euros, majorée des intérêts, commissions, frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt.

**ARTICLE 4 :** Au cas où l'Office Public LEMAN HABITAT, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, La Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Déxia Crédit local par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 5 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 6 :** Le Conseil Municipal autorise, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Déxia Crédit Local et l'emprunteur.

## **6. Casino – produit des jeux : abattement supplémentaire pour « manifestations artistiques de qualité » - saison 2007-2008**

Comme chaque année, la Société d'Exploitation d'Activités Touristiques (S.E.A.T.) exploitant du casino d'Evian, sollicite de la Ville un « abattement supplémentaire pour manifestations artistiques de qualité », identique à celui pratiqué par l'Etat, au titre de l'article 34 de la loi de Finances N° 95-1347 du 30 décembre 1995, sur le produit des jeux du Casino pour la saison 2007/2008.

L'art. 34-1 stipule ainsi :

« Outre l'abattement préalable sur le produit brut des jeux prévu à l'article 1<sup>er</sup> du décret-loi du 28 juillet 1934, les casinos peuvent bénéficier, à compter du début

de la saison 1995-96, d'un abattement supplémentaire de 5 % sur ce produit correspondant au déficit résultant des manifestations artistiques de qualité qu'ils organisent.

Au delà de l'abattement préalable et de l'abattement sus-mentionné, les casinos peuvent également bénéficier d'un abattement supplémentaire de 5 % sur le produit brut des jeux correspondant aux dépenses d'acquisition, d'équipement et d'entretien à caractère immobilier qu'ils réalisent dans les Etablissements thermaux et hôteliers leur appartenant ou appartenant à une collectivité territoriale et dont ils assurent la gestion. Ces établissements doivent être situés dans la commune ou les communes limitrophes. L'abattement est plafonné à 7 millions de francs par an et par casino et ne peut excéder 50 % du montant de chaque opération d'investissement réalisée.

Le bénéfice de cet abattement ne restera acquis qu'à la condition que le Casino détienne ou assure la gestion de l'établissement thermal ou hôtelier en lui maintenant sa destination thermale ou hôtelière, pendant la durée ne pouvant être inférieure à quinze ans à partir de la date d'achèvement des travaux. »

Depuis 1996, l'Assemblée municipale a toujours accordé cet abattement supplémentaire.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire cet abattement, au même taux que l'Etat, pour « manifestations artistiques » sur le produit des jeux du Casino pour la saison 2007/2008.

***Délibération :***

**Vu la demande de la Société d'Exploitation d'Activités Touristiques (S.E.A.T.) exploitant le Casino d'Evian, sollicitant de la Ville un abattement supplémentaire sur le produit des jeux du Casino pour « manifestations artistiques » sur la saison 2007/2008, au titre de l'article 34 de la loi de finances n°95-1347 du 30 décembre 1995.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE d'appliquer le même taux d'abattement que l'Etat pour « manifestations artistiques » sur le produit des jeux du Casino pour la saison 2007/2008.**

**7. Bâtiments communaux – Convention de location – Information**

Considérant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 77/2008 du 7 avril 2008, par laquelle le Conseil Municipal charge par délégation le maire, et pendant la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'est mis en louage le local suivant :



## **Groupe scolaire de la Détanche Evian - Mise à disposition de divers locaux à l'association les Pit'Chounes**

Comme l'an passé, l'association les Pit'Chounes, représentée par sa présidente, Madame Sophie MUHAXHERI, a sollicité la mise à disposition de divers locaux du groupe scolaire de la Détanche à Evian (cour, préau et voies d'accès) pour y organiser une fête des écoles, avec barbecue accompagné de jeux pour les enfants, le samedi 21 juin 2008 de 11 heures 30 à 18 heures 30.

Conformément à la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, au décret n° 85-348 du 20 mars 1985 et à la circulaire du 22 mars 1985, un contrat doit entériner cette occupation.

Une convention à titre gratuit a été établie selon les dispositions ci-dessous rapportées.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect des règles de sécurité, de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

### **Dispositions relatives à la sécurité**

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ;
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ;
- avoir procédé avec le représentant de la commune et les directeurs du groupe scolaire de la Détanche à une visite de l'établissement, et, plus particulièrement, des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté avec le représentant de la commune et les directeurs du groupe scolaire de la Détanche, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc.) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation de locaux mis à la disposition, l'organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, en utilisant en priorité les services des agents de service de l'établissement qui en feraient la demande, avec l'accord du maire pour les personnels communaux ;
- ..à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- ..à faire respecter les règles de sécurité des participants.

Monsieur Stéphane MAILLET, directeur de l'école primaire de la Détanche et Madame Solange GOYER, directrice de l'école maternelle de la Détanche, s'engagent à :

- .. rendre accessible les extincteurs situés à l'intérieur de l'école,
- .. être présents tout le long de la fête.

### **Dispositions financières**

L'organisateur s'engage :

- .. à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès ;
- .. à réparer et à indemniser la commune ou l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées du matériel prêté.

### Exécution de la convention

La convention peut être dénoncée :

- 1) par la commune, le directeur de l'école primaire de la Détanche, la directrice de l'école maternelle de la Détanche, à tout moment pour cas de force majeure, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur ;
- 2) par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au maire et aux directeurs du groupe scolaire de la Détanche, par lettre recommandée, si possible dans un délai de cing jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux ;
- 3) à tout moment, par les chefs d'établissement, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la convention.

## **II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**

### **1. OFFICE DE TOURISME : compte-rendu de la réunion du comité de direction du 28 avril 2008**

**Rapporteur : Mme Evelyne TEDETTI**

### **2. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**

**Rapporteur : Mme Anne-Marie BERGER**

- **Présentation**
- **Procès verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 mai 2008**

## **III. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN**

**Rapporteur : M. le maire**

- **Procès verbal de la réunion du conseil communautaire du 26 mai 2008**

## **IV. MARCHES PUBLICS**

**Rapporteur : M. le maire**

### **1. Marchés à procédure adaptée : compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire**

- **Port des Mouettes - aménagement de la partie ancienne : maîtrise d'œuvre pour la partie lacustre**

En vertu

- des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,

- de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,
- de la délibération n° 77 du 07 avril 2008

Considérant :

- la nécessité de choisir un maître d'œuvre pour effectuer des prestations relatives à l'aménagement de la partie ancienne du Port des Mouettes
- l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux d'un montant H.T. de 367 000 €,
- la publicité effectuée dans le BOAMP et marcheonline (groupe Moniteur)
- les critères pondérés de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation : valeur technique (50 %), prix des prestations (40 %), délai d'exécution (10 %)

Le Maire, M. Marc Francina, a signé le 19/05/2008, le marché ci-après :

Type	N° du marché	nom et adresse de l'attributaire	Montant TTC
prestations intellectuelles	08006	STUCKY C Ingénieurs Conseil S.A. 180 rue Guy Arnaud 30900 NIMES	25 714,00 € (H.T. : 21 500,00 €)  taux de rémunération : 5,8583 %



#### • **Exploitation des installations thermiques**

En vertu

- des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,
- de la délibération n° 77 du 07 avril 2008

Considérant :

- la nécessité d'effectuer la conduite, l'entretien des installations de production et de distribution de chaleur, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de traitement d'air dans les établissements communaux
- le montant H.T. de l'estimation effectuée par les services techniques s'élevant à 147 040,00 € pour deux ans
- la publicité faite dans les journaux : BOAMP, Messenger et mise en ligne sur la plateforme dématérialisée "marchés sécurisés"
- les critères pondérés de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation : valeur technique (38 %), délai d'intervention (32 %) et prix de l'offre (30 %),

le Maire, M. Marc Francina, a signé le 11/06/2008, le marché ci-après :

Type	N° du marché	nom et adresse de l'attributaire	Montant TTC
services	08010	<b>ELYO SUEZ Energie Services</b> 143 rue Chantabord 73094 CHAMBERY CEDEX 9	158 769,53 € (H.T. : 132 750,44 €)
délai et durée d'exécution de la prestation :		1 <sup>er</sup> juillet 2008 / 30 juin 2010	

## 2. M.J.C. – réhabilitation et restructuration : maîtrise d'œuvre

La Villa DOLFUSS abrite, depuis 1978, la Maison Pour Tous de la M.J.C. d'Evian. Depuis son occupation, le bâtiment n'a pas connu de travaux de rénovation d'ampleur, seule la toiture a été refaite.

Les lieux souffrent d'un état de vétusté général et les conditions de sécurité incendie ne sont pas réunies pour cet établissement recevant du public. La Maison Pour Tous jouit jusqu'alors d'une dérogation de la commission de sécurité en attendant que le bâtiment soit mis aux normes.

Cette maison offre environ 800 m<sup>2</sup> de surface exploitable sur 4 niveaux avec sous-sol.

Aussi, il est décidé de lancer une consultation d'architectes pour obtenir, d'ici l'automne 2008, un avant projet sommaire de rénovation pour assurer non seulement la sécurité des usagers, mais aussi son accessibilité à tous. Ce projet devrait offrir aux usagers des espaces fonctionnels et diminuer fortement les coûts de fonctionnement.

Vu ce qui précède,

il est demandé au Conseil Municipal,

- d'en approuver le programme ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux s'élevant à 2 millions d'euros H.T..

- d'autoriser le maire à lancer, conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics, une consultation qui, dans un premier temps, permettra, sur proposition du jury, de sélectionner 3 équipes par rapport aux références et garanties professionnelles. Ensuite, l'équipe répondant le mieux aux attentes (compréhension du programme, cohérence de l'équipe, adéquation tâches/compétences mobilisées, temps prévisionnels et honoraires) se verra attribuer le marché.

- de désigner les membres qui feront partie du jury composé :

- des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- des maîtres d'œuvre qualifiés, soit 1 représentant :
  - des Bâtiments de France
  - de la Chambre de l'ingénierie et du Conseil de France (CICF)
  - de l'Ordre des Architectes (architecte DPLG)
- du Directeur des services techniques ou son représentant
- du Trésorier d'Evian
- d'un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (D.D.C.C.R.F.)

***Délibération :***

**Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 74,**

**Considérant que la Villa DOLFUSS qui abrite, depuis 1978, la Maison Pour Tous de la M.J.C. d'Evian n'a pas connu de travaux de rénovation d'ampleur, seule la toiture a été refaite et de ce fait, les lieux souffrent d'un état de vétusté général,**

**Considérant que les conditions de sécurité incendie ne sont pas réunies pour cet établissement recevant du public –ce bâtiment jouit jusqu'alors d'une dérogation de la commission de sécurité,**

**Considérant qu'il y a, non seulement nécessité d'assurer la sécurité des usagers mais aussi son accessibilité à tous, d'offrir aux usagers des espaces fonctionnels et diminuer fortement les coûts de fonctionnement.**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE le programme de rénovation de la M.J.C. ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux s'élevant à 2 millions d'euros H.T..**

**DECIDE de lancer, conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics, une consultation d'architectes qui, dans un premier temps, permettra, sur proposition du jury, de sélectionner 3 équipes par rapport aux références et garanties professionnelles. Ensuite, l'équipe répondant le mieux aux attentes (compréhension du programme, cohérence de l'équipe, adéquation tâches/compétences mobilisées, temps prévisionnels et honoraires) se verra attribuer le marché.**

**Les équipes d'ingénierie devront être composées au minimum d'un architecte DPLG, d'un économiste de la construction, d'un bureau d'études – structure et d'un bureau d'études techniques - fluides**

**Le jury permettant de sélectionner les 3 équipes sera composé :**

- ♦ **Des membres de la Commission d'Appel d'Offres**
- ♦ **des maîtres d'œuvre qualifiés, soit 1 représentant :**
  - **des Bâtiments de France**
  - **de la Chambre de l'ingénierie et du Conseil de France (CICF)**
  - **de l'Ordre des Architectes (architecte DPLG)**
- ♦ **du Directeur des services techniques ou son représentant**
- ♦ **du Trésorier d'Evian**

♦ d'un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (D.D.C.C.R.F.)

Les dépenses afférentes à ces travaux seront imputées au compte 23 2313 522 201292 du budget en cours.

## V. URBANISME – DEVELOPPEMENT – PATRIMOINE

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

### 1. Compte-rendu de la commission d'urbanisme du 14 mai 2008

### 2. Aide municipale à la réfection des façades :

- **demande de Monsieur Louis OLIVIER**

Lors de ses séances du 27 janvier 1993, du 30 mars 1993, du 18 décembre 2001, du 22 octobre 2002, du 19 décembre 2005 et du 23 janvier 2006, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer les modalités pratiques de cette aide ainsi qu'il suit :

- **immeuble bénéficiant de subventions de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.)** : 10 % du coût T.T.C. des travaux subventionnés au titre des façades (sauf périmètre de la place Charles de Gaulle en 2007 et 2008 qui se verra appliquer la mesure exceptionnelle à 40 % avec des montants de 12 et 14 €/m<sup>2</sup> de surfaces traitées pendant ces deux années) ;

- **immeubles ne bénéficiant pas de subventions de l'A.N.A.H. :**

- 20 % du coût T.T.C. des travaux, avec un plafond de :

6 € par mètre carré pour les façades sur rue,

7 € par mètre carré pour les autres façades ;

- **immeubles ne bénéficiant pas de subventions de l'A.N.A.H. et situés dans le périmètre de la place Charles de Gaulle en 2007 et 2008 :**

- 40 % du coût T.T.C. des travaux, avec un plafond de :

12 € par mètre carré pour les façades sur rue,

14 € par mètre carré pour les autres façades ;

Périmètre du centre ville délimité par :

la R.N. 5 au Nord,

le boulevard Jean Jaurès au Sud,

l'avenue de la Plage et l'avenue de la Gare, à l'Ouest,

l'avenue Jean Léger, l'avenue des Grottes jusqu'à la parcelle cadastrée AL n° 11

et l'avenue d'Abondance, à l'Est.

Périmètre de Grande Rive délimité par :

La zone UH du Plan Local de l'Urbanisme de 2006 à 2007 incluse

A ce titre, la demande suivante présentée par :

- Monsieur Louis OLIVIER

7 place Charles de Gaulle

74500 EVIAN-LES-BAINS  
montant du devis des travaux : 3 151.99 euros  
surface traitée : 74 m<sup>2</sup> sur rue  
montant de la subvention : 888.00 euros

est à examiner.

***Délibération :***

**Monsieur le maire donne connaissance d'une proposition de la municipalité relative à une demande d'aide municipale à la réfection des façades.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCORDE l'aide suivante :**

- **Monsieur Louis OLIVIER  
7 place Charles de Gaulle  
74500 EVIAN-LES-BAINS  
montant du devis des travaux : 3 151.99 euros  
surface traitée : 74 m<sup>2</sup> sur rue  
montant de la subvention : 888.00 euros**

**LIMITE la durée de validité de l'aide accordée à deux ans, à compter de la date de la présente décision.**

**PRECISE que le règlement interviendra après réception des travaux par les services techniques municipaux et sur présentation par l'intéressé d'une facture acquittée. Le montant de la subvention pourra être révisé en fonction de la somme effectivement payée à l'entreprise, si celle-ci diffère de l'estimation du devis.**

**DIT que la dépense sera prélevée au compte 67 6745 824 105161 du budget communal.**

• **demande de la SCI BELLA ROSA**

Lors de ses séances du 27 janvier 1993, du 30 mars 1993, du 18 décembre 2001, du 22 octobre 2002, du 19 décembre 2005 et du 23 janvier 2006, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer les modalités pratiques de cette aide ainsi qu'il suit :

- **immeuble bénéficiant de subventions de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.) :** 10 % du coût T.T.C. des travaux subventionnés au titre des façades (sauf périmètre de la place Charles de Gaulle en 2007 et 2008 qui se verra appliquer la mesure exceptionnelle à 40 % avec des montants de 12 et 14 €/m<sup>2</sup> de surfaces traitées pendant ces deux années) ;
- **immeubles ne bénéficiant pas de subventions de l'A.N.A.H. :**
  - 20 % du coût T.T.C. des travaux, avec un plafond de :  
6 € par mètre carré pour les façades sur rue,  
7 € par mètre carré pour les autres façades ;

• **immeubles ne bénéficiant pas de subventions de l'A.N.A.H. et situés dans le périmètre de la place Charles de Gaulle en 2007 et 2008 :**

- 40 % du coût T.T.C. des travaux, avec un plafond de :

12 € par mètre carré pour les façades sur rue,

14 € par mètre carré pour les autres façades ;

Périmètre du centre ville délimité par :

la R.N. 5 au Nord,

le boulevard Jean Jaurès au Sud,

l'avenue de la Plage et l'avenue de la Gare, à l'Ouest,

l'avenue Jean Léger, l'avenue des Grottes jusqu'à la parcelle cadastrée AL n° 11 et l'avenue d'Abondance, à l'Est.

Périmètre de Grande Rive délimité par :

La zone UH du Plan Local de l'Urbanisme de 2006 à 2007 incluse

Périmètre d'éligibilité de l'aide exceptionnelle pour la place Charles de Gaulle :

Délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2006

A ce titre, la demande suivante présentée par :

• **SCI BELLA ROSA représentée par Madame GUILLERMINET Jacqueline**

59 rue Nationale

74500 EVIAN LES BAINS

Montant du devis des travaux : 27 759.95 euros

Surface traitée : 491.00 m<sup>2</sup>

Surface retenue (déduction faite mur mitoyen) : 414.29 m<sup>2</sup>

Montant du devis des travaux retenus : 23 196.28 euros

Montant de la subvention avant plafonnement : 9 278.51 euros

Montant de la subvention plafonnée : 5 720.06 euros

est à examiner.

***Délibération :***

**Monsieur le maire donne connaissance d'une proposition de la municipalité relative à une demande d'aide municipale à la réfection des façades.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCORDE l'aide suivante :**

• **SCI BELLA ROSA représentée par Madame GUILLERMINET Jacqueline**

**59 rue Nationale**

**74500 EVIAN LES BAINS**

**montant du devis des travaux : 23 196.28 euros**

**surface traitée : 414.29 m<sup>2</sup>**

**montant de la subvention : 5 720.06 euros**



**LIMITE la durée de validité de l'aide accordée à deux ans, à compter de la date de la présente décision.**

**PRECISE que le règlement interviendra après réception des travaux par les services techniques municipaux et sur présentation par l'intéressé d'une facture acquittée. Le montant de la subvention pourra être révisé en fonction de la somme effectivement payée à l'entreprise, si celle-ci diffère de l'estimation du devis.**

**DIT que la dépense sera prélevée au compte 67 6745 824 105161 du budget communal.**

### **3. Convention de mandat pour la réhabilitation de la maison « Gribaldy »**

La Société d'Economie Mixte Chablais Habitat poursuit l'aménagement du secteur du centre ville dit du « Nant d'Enfer ». L'îlot Est, est la partie constituant la deuxième phase de l'opération de réhabilitation urbaine concernant ce secteur. Cette phase prévoit, notamment, la réhabilitation de la maison « Gribaldy ».

Il est rappelé que l'opération de réhabilitation de la maison « Gribaldy » comporte l'aménagement du bâtiment existant pour un montant prévisionnel Hors Taxes de 1 128 585 €uros.

Afin de mener à bien cette opération, il s'avère nécessaire de préciser la mission de la Société Chablais Habitat auprès de la ville et d'établir, à ce titre, avec cette dernière, une convention de mandat, dont l'objet et les conditions sont décrits ci – après :

Il s'agit d'une convention de maîtrise d'ouvrage telle que prévue à l'article R 321-20 du Code de l'Urbanisme, offrant aux collectivités locales la possibilité de confier à une société d'économie mixte, le soin de procéder, en leur nom et pour leur compte, à la réalisation d'études, d'acquisitions foncières, à l'exécution des travaux et à la construction d'ouvrages ou de bâtiments de toute nature.

Concernant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec la société Chablais Habitat, il s'agit plus précisément pour le mandataire de :

- définir les conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté
- préparer, signer et représenter la ville pour l'exécution des contrats d'assurance,
- agir au nom et pour le compte de la ville, suite à son accord, pour l'organisation de la procédure du choix de maîtrise d'œuvre, des entreprises et de tout prestataire, de s'assurer de la dévolution, de la signature des contrats et marchés, de l'approbation des avant projets et accord,
- d'assurer le versement et la rémunération des missions de maîtrise d'œuvre et du montant des travaux,
- de représenter la ville, suite à son accord, au cours de la réalisation,
- de représenter la ville pour la réception des travaux et de l'ouvrage,
- d'accomplir tous les actes juridiques afférents à ces attributions,

Il est précisé en outre que pour sa mission, le mandataire (société Chablais Habitat) percevra une rémunération forfaitaire de 44 820.00 €uros Hors Taxes au

titre de la conduite d'opération et de 26 690.31€uros Hors Taxes au titre de la gestion administrative et financière.

***Délibération :***

**Monsieur le Maire donne connaissance de ce qui suit :**

**La Société d'Economie Mixte Chablais Habitat poursuit l'aménagement du secteur du centre ville dit du « Nant d'Enfer ». L'îlot Est, est la partie constituant la deuxième phase de l'opération de réhabilitation urbaine concernant ce secteur.**

**Cette phase prévoit, notamment, la réhabilitation de la maison « Gribaldy ».**

**Il est rappelé que l'opération de réhabilitation de la maison « Gribaldy » comporte l'aménagement du bâtiment existant pour un montant prévisionnel Hors Taxe de 1 128 585 €uros. Afin de mener à bien cette opération, il s'avère nécessaire de préciser la mission de la Société Chablais Habitat auprès de la ville et d'établir, à ce titre, avec cette dernière, une convention de mandat, dont l'objet et les conditions sont décrits ci – après : Il s'agit d'une convention de maîtrise d'ouvrage telle que prévue à l'article R 321-20 du Code de l'Urbanisme, offrant aux collectivités locales la possibilité de confier à une société d'économie mixte, le soin de procéder, en leur nom et pour leur compte, à la réalisation d'études, d'acquisitions foncières, à l'exécution des travaux et à la construction d'ouvrages ou de bâtiments de toute nature.**

**Concernant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec la société Chablais Habitat, il s'agit plus précisément pour le mandataire de :**

- définir les conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté**
- préparer, signer et représenter la ville pour l'exécution des contrats d'assurance,**
- agir au nom et pour le compte de la ville, suite à son accord, pour l'organisation de la procédure du choix de maîtrise d'œuvre, des entreprises et de tout prestataire, de s'assurer de la dévolution, de la signature des contrats et marchés, de l'approbation des avant projets et accord,**
- d'assurer le versement et la rémunération des missions de maîtrise d'œuvre et du montant des travaux,**
- de représenter la ville, suite à son accord, au cours de la réalisation,**
- de représenter la ville pour la réception des travaux et de l'ouvrage,**
- d'accomplir tous les actes juridiques afférents à ces attributions,**

**Il est précisé en outre que pour sa mission, le mandataire (société Chablais Habitat) percevra une rémunération forfaitaire de 44 820.00 €uros Hors Taxe au titre de la conduite d'opération et**

de 26 690.31 €uros Hors Taxes au titre de la gestion administrative et financière.

Après avoir entendu cet exposé et pris connaissance des détails de la convention susmentionnée,

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 absentions,

DECIDE de passer une convention de mandat portant convention de délégation de maîtrise d'ouvrage telle que prévue à l'article R 321-20 du Code de l'Urbanisme avec la société Chablais Habitat.

AUTORISE le maire à signer la convention de mandat avec la société d'économie mixte Chablais Habitat.

## VI. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : M. Denis ECUYER

1. **Compte-rendu de la réunion de la commission des grandes expositions et estivales théâtrales du 14 mai 2008**
2. **Convention Maison des Arts Thonon-Evian et l'Etat : convention pluriannuelle 2008-projet culturel**

Par courrier du 27 mai 2008 la M.A.T.E. a fait parvenir la nouvelle convention qui lie la MATE, les villes de Thonon et d'Evian et l'Etat, accompagnée du projet artistique et culturel de M. VAUTHEROT, directeur, conformément aux orientations politiques (circulaire du ministère de la culture et de la communication en date du 5 mai 1999) sur un programme national de « scènes conventionnées » pour la musique et le théâtre.

Cette convention est la continuation de la précédente conclue avec le Ministère de la Culture, au titre des scènes conventionnées. Elle est basée sur un engagement financier de la DRAC Rhône Alpes à hauteur de 45.000 € annuels comme pour la précédente convention. Cependant la DRAC n'a pas voulu s'engager de manière pluriannuelle, mais renouvelable chaque année sur une durée de 4 ans, après quitus de l'assemblée générale et approbation de l'exercice comptable. Elle prendra fin le 31 décembre 2011. La convention initiale signée en 2004 avait été signée pour 3 années consécutives (2004-2005-2006).

Rappel des objectifs de la convention :

- Poursuivre l'effort d'aménagement culturel du territoire et proposer aux publics les plus larges et les plus variés une diffusion artistique de qualité,
- Promouvoir des démarches d'action culturelle actives et inventives
- Contribuer à une meilleure diffusion des formes et disciplines souvent insuffisamment valorisées,
- Contribuer au soutien des compagnies indépendantes (théâtre, danse, marionnettes, arts de la rue, cirque de tradition ou d'innovation...) et des ensembles musicaux et vocaux, en provoquant des opportunités de diffusion, de coproduction, de résidences.

Dispositifs artistiques et culturels :

- Accorder une place particulière aux relations avec la Suisse Romande et au travail de décentralisation théâtrale.

Les innovations apportées sur le projet culturel dans le cadre d'une nouvelle convention avec la DRAC portent sur le développement du travail de création en résidence pour l'année 2008 et sur des collaborations transfrontalières avec la Suisse Romande. Ces projets correspondent à une demande annuelle dans le cadre de la convention de 60.000 €. Faute de disposer de cette somme dans le cadre de la présente convention, la M.A.T.E. réduira d'autant son projet culturel.

Montant de la subvention et conditions de paiement :

- Le montant de la subvention de l'Etat sera fixé chaque année par arrêté attributif.

La subvention annuelle pour les Villes de Thonon et d'Evian continuera à être versée conformément à la délibération n°06/2007 du 22 janvier 2007 selon l'échéancier défini.

Cette nouvelle convention n'a en aucun cas pour effet d'augmenter les participations des deux villes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer la convention « cadre pluriannuelle de la scène conventionnée pour la musique et le Théâtre » entre l'Etat, la Ville de Thonon et l'association Maison des Arts et Loisirs Thonon-Evian.

#### ***Délibération :***

**Par courrier du 27 mai 2008 la M.A.T.E. a fait parvenir la nouvelle convention qui lie la MATE, les villes de Thonon et d'Evian et l'Etat, accompagnée du projet artistique et culturel de M. VAUTHEROT, directeur, conformément aux orientations politiques (circulaire du ministère de la culture et de la communication en date du 5 mai 1999) sur un programme national de « scènes conventionnées » pour la musique et le théâtre.**

**Cette convention est la continuation de la précédente conclue avec le Ministère de la Culture, au titre des scènes conventionnées. Elle est basée sur un engagement financier de la DRAC Rhône Alpes à hauteur de 45.000 € annuels comme pour la précédente convention. Cependant la DRAC n'a pas voulu s'engager de manière pluriannuelle, mais renouvelable chaque année sur une durée de 4 ans, après quitus de l'assemblée générale et approbation de l'exercice comptable. Elle prendra fin le 31 décembre 2011. La convention initiale signée en 2004 avait été signée pour 3 années consécutives (2004-2005-2006).**

**Rappel des objectifs de la convention :**

- **Poursuivre l'effort d'aménagement culturel du territoire et proposer aux publics les plus larges et les plus variés une diffusion artistique de qualité,**

- Promouvoir des démarches d'action culturelle actives et inventives
- Contribuer à une meilleure diffusion des formes et disciplines souvent insuffisamment valorisées,
- Contribuer au soutien des compagnies indépendantes (théâtre, danse, marionnettes, arts de la rue, cirque de tradition ou d'innovation...) et des ensembles musicaux et vocaux, en provoquant des opportunités de diffusion, de coproduction, de résidences.

**Dispositifs artistiques et culturels :**

- Accorder une place particulière aux relations avec la Suisse Romande et au travail de décentralisation théâtrale.

Les innovations apportées sur le projet culturel dans le cadre d'une nouvelle convention avec la DRAC portent sur le développement du travail de création en résidence pour l'année 2008 et sur des collaborations transfrontalières avec la Suisse Romande. Ces projets correspondent à une demande annuelle dans le cadre de la convention de 60.000 € Faute de disposer de cette somme dans le cadre de la présente convention, la M.A.T.E. réduira d'autant son projet culturel.

**Montant de la subvention et conditions de paiement :**

- Le montant de la subvention de l'Etat sera fixé chaque année par arrêté attributif.

La subvention annuelle pour les Villes de Thonon et d'Evian continuera à être versée conformément à la délibération n°06/2007 du 22 janvier 2007 selon l'échéancier définit.

Cette nouvelle convention n'a en aucun cas pour effet d'augmenter les participations des deux villes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le maire à signer la convention « cadre pluriannuelle de la scène conventionnée pour la musique et le Théâtre » entre l'Etat, la Ville de Thonon et l'association Maison des Arts et Loisirs Thonon-Evian.

## **VII. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE**

**Rapporteur : Mme Josiane LEI**

- 1. Compte-rendu de la réunion de la commission jeunesse du 21 avril 2008**
- 2. Contrat enfance et jeunesse : programme des activités de l'été 2008**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le programme d'activités proposée par le service jeunesse pour l'été 2008 dont les objectifs éducatifs et les détails sont exposés sur le document ci-joint. Les tarifs des nouvelles activités sont à fixer.

**Délibération :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE le programme d'activités proposé par le service jeunesse pour l'été 2008 ci-annexé et fixe ainsi qu'il suit le tarif des nouvelles activités :**

- Chasse au trésor à la Roche sur Foron : 2 € par enfant
- Minigolf à Amphion : 3 € par enfant
- Descente Mudbike aux Diablerets : 12 € par enfant
- Chasse au trésor à Annecy : 2 € par enfant
- Journée multi activités à Seyssel : 25 € par enfant
- Luge d'été à Morzine : 6 € par enfant
- Randonnée à cheval à Féternes : 12 € par enfant
- Bivouac dans les arbres à Bulle en Suisse : 15 € par enfant

**3. Participation communale à l'opération « Ecoles et cinéma » pour l'année 2007**

**Rapporteur : M. Claude PARIAT**

Depuis 1994, une opération « Ecoles et cinéma » est organisée dans les écoles par la MJC pour permettre aux élèves des cycles 2 et 3 d'assister à des séances de cinéma, dans le cadre d'une action intitulée « les enfants du deuxième siècle », suivant une programmation proposée par la FOL.

La séance facturée 2,50 € par élève est financée de la manière suivante :

0,57 € par élève et par séance sur les crédits scolaires  
0,43 € par élève et par séance par la FCPE  
0,25 € par élève et par séance par la PEEP  
Le solde par une subvention de la Ville

Pour l'année 2007, la facture se monte à 1 359,50 € pour 579 séances/élèves.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la Ville dont le montant total s'élèverait pour l'année 2007 à 635,75 €.

**Délibération :**

**Depuis 1994, une opération « Ecoles et cinéma » est organisée dans les écoles par la MJC pour permettre aux élèves des cycles 2 et 3 d'assister à des séances de cinéma, dans le cadre d'une action intitulée « les enfants du deuxième siècle », suivant une programmation proposée par la FOL.**

**La séance facturée 2,50 € par élève est financée de la manière suivante :**

**0,57 € par élève et par séance sur les crédits scolaires  
0,43 € par élève et par séance par la FCPE  
0,25 € par élève et par séance par la PEEP  
Le solde par une subvention de la Ville**

**Pour l'année 2007, la facture se monte à 1 359,50 € pour 579 séances/élèves.**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la Ville dont le montant total s'élèverait pour l'année 2007 à 635,75 €**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE d'allouer une subvention de 635,75 € à la MJC au titre de sa participation au cinéma scolaire pour l'année 2007.**

**4. Coupe du monde de sports acrobatique 2008 : attribution d'une subvention**  
**Rapporteur : M. Norbert LAGARDE**

Le CISAL a organisé les 23 et 24 mai derniers la coupe du monde de sports acrobatiques à la Cité de l'Eau à Publier. La Municipalité avait donné un accord de principe à une participation de la Ville d'Evian, compte tenu qu'une grande partie des repas et hébergements étaient prévus sur Evian, notamment au VVF et au FJT.

Le budget total de la manifestation est de 229 850 €. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 10 000 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande.

***Délibération :***

**Le CISAL a organisé les 23 et 24 mai derniers la coupe du monde de sports acrobatiques à la Cité de l'Eau à Publier. La Municipalité avait donné un accord de principe à une participation de la Ville d'Evian, compte tenu qu'une grande partie des repas et hébergements était prévue sur Evian, notamment au VVF et au FJT.**

**Le budget total de la manifestation est de 229 850 € Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 10 000 €**

**Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande.**

**Le Conseil Municipal, l'unanimité,**

**DECIDE d'allouer au CISAL une subvention de 10 000 € au titre d'une participation à la coupe du monde de sports acrobatiques 2008.**

**AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante et à procéder au mandatement.**

## VIII. JUMELAGES

Rapporteur : M. Alain PORTIER

- **Compte-rendu de la réunion de la commission des jumelages du 28 avril 2008**

## IX. COMMISSIONS

1. **Compte rendu de la réunion de la commission de coordination et de la communication du 15 avril 2008**

Rapporteur : Mme Josiane LEI

2. **Compte rendu de la réunion de la commission des quartiers du 29 avril 2008**

Rapporteur : Mme Viviane VIOLLAZ

3. **Compte-rendu de la réunion de la commission environnement et cadre de vie du 29 avril 2008**

Rapporteur : Mme Monique COMPAROT

4. **Compte-rendu de la réunion de la commission vie quotidienne du 28 mai 2008**

Rapporteur : M. Charly VEILLET

5. **Compte-rendu de la réunion de la commission des travaux et grands investissements du 28 mai 2008**

Rapporteur : M. Claude PARIAT

## X. CENTRE NAUTIQUE

Rapporteur : Mme Magali MODAFFARI

1. **Compte-rendu de la réunion de la commission du centre nautique du 13 mai 2008**

2. **Modification du règlement intérieur concernant le port de tee-shirts pour la baignade**

L'année dernière un client a créé des difficultés exigeant que lui-même et ses enfants puissent se baigner avec un tee-shirt anti UV dans les bassins.

Le port de vêtements de protection dans les pataugeoires est toléré car les enfants n'ont pas le corps totalement immergé.

En revanche, ils sont interdits ainsi que le short dans le grand et le petit bassin pour des raisons d'hygiène.

La commission du centre nautique réunie le 13 mai 2008 ainsi que la municipalité dans sa réunion du 23 mai ont donné un avis défavorable au port du tee-shirt pour la baignade dans les bassins.



Le Conseil Municipal est appelé à approuver la modification du règlement intérieur du centre nautique et l'ajout d'un article, libellé comme suit :

« Le port du tee-shirt anti UV est interdit pour la baignade dans le grand et le petit bassin sauf indication médicale ».

***Délibération :***

**L'année dernière un client a créé des difficultés exigeant que lui-même et ses enfants puissent se baigner avec un tee-shirt anti UV dans les bassins.**

**Le port de vêtements de protection dans les pataugeoires est toléré car les enfants n'ont pas le corps totalement immergé.**

**En revanche, ils sont interdits ainsi que le short dans le grand et le petit bassin pour des raisons d'hygiène.**

**La commission du centre nautique réunie le 13 mai 2008 ainsi que la municipalité dans sa réunion du 23 mai ont donné un avis défavorable au port du tee-shirt pour la baignade dans les bassins.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE la modification du règlement intérieur du centre nautique et l'ajout d'un article, libellé comme suit :**

**« Le port du tee-shirt anti UV est interdit pour la baignade dans le grand et le petit bassin sauf indication médicale ».**

**3. Mise en place d'une convention pour l'utilisation du centre nautique dans le cadre des entraînements des associations locales**

Un certain nombre d'associations locales utilisent ou souhaitent utiliser le centre nautique pour les entraînements de leurs membres.

La présente convention a pour objectif d'encadrer et de définir les modalités de mise à disposition de l'installation car certaines associations fréquentent le centre nautique pendant les heures d'ouverture au public, d'autres utilisent les bassins en dehors de la présence du public.

Par ailleurs les maîtres nageurs sauveteurs n'ont pas le droit, pendant les heures d'ouverture et lorsqu'ils sont en sécurité des bassins, d'assurer une surveillance spécifique des adhérents de l'association qui pratique une activité nautique en même temps que les usagers du centre nautique.

Dés lors il convient de définir le rôle et la responsabilité d'une part de la collectivité qui met à disposition l'installation et d'autre part l'association qui utilise cette installation.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention établie entre le maire et chaque association pratiquant leur activité au centre nautique.

***Délibération :***

**Un certain nombre d'associations locales utilisent ou souhaitent utiliser le centre nautique pour les entraînements de leurs membres.**

**La présente convention a pour objectif d'encadrer et de définir les modalités de mise à disposition de l'installation car certaines associations fréquentent le centre nautique pendant les heures d'ouverture au public, d'autres utilisent les bassins en dehors de la présence du public.**

**Par ailleurs les maîtres nageurs sauveteurs n'ont pas le droit, pendant les heures d'ouverture et lorsqu'ils sont en sécurité des bassins, d'assurer une surveillance spécifique des adhérents de l'association qui pratique une activité nautique en même temps que les usagers du centre nautique.**

**Dés lors il convient de définir le rôle et la responsabilité d'une part, de la collectivité qui met à disposition l'installation et d'autre part de l'association qui utilise cette installation.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE la convention jointe établie avec chaque association.**

**AUTORISE le maire à signer cette convention.**





## XI. AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : M. le maire

### 1. Règlement intérieur du Conseil Municipal : modifications

Lors de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2008, le règlement intérieur de l'assemblée a été adopté, conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales.

Or, certaines modifications mineures apportées par le législateur au code général des collectivités territoriales nécessitent une nouvelle rédaction de certains articles.

Aussi, le Conseil Municipal est-il appelé à délibérer sur les modifications suivantes :

#### **Titre premier : dispositions générales**

##### Chapitre 2 : Convocation

A ajouter après le 2<sup>nd</sup> alinéa :

Selon l'article L 2121-12 : « En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. ». Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

##### Chapitre 3 : Ordre du jour

Suppression de l'alinéa 4 :

Le chapitre 3, « ordre du jour » est désormais rédigé ainsi :

« L'ordre du jour est établi par le Maire.

Il est communiqué aux Conseillers Municipaux avec la convocation.

Le Conseil Municipal ne peut délibérer sur un objet qui n'a pas été au préalable inscrit à l'ordre du jour porté sur la convocation.

Néanmoins, sous la rubrique « questions diverses » peuvent être étudiées par le Conseil Municipal des questions d'importance mineure (Loi du 05.01.1988) ».

#### **Titre II : Le maire et ses adjoints**

##### Chapitre 1 : Election

Suppression de l'alinéa 1 qui est remplacé par :

« Le Conseil Municipal élit le maire au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours, puis selon l'article L. 2122-7 du CGCT à la majorité relative pour le troisième tour. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu »

Selon l'article L. 2122-7-2, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

***Délibération :***

**Conformément au Code général des collectivités territoriales en son article L. 2121.8 qui prévoit que le Conseil Municipal établit son règlement intérieur, certaines modifications doivent être apportées.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE les modifications apportées au règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présentées ci-joint :**

**Titre premier : dispositions générales**

**Chapitre 2 : Convocation**

**A ajouter après le 2<sup>nd</sup> alinéa :**

**Selon l'article L 2121-12 : « En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. » Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.**

**Chapitre 3 : Ordre du jour**

**Suppression de l'alinéa 4 :**

**Le chapitre 3, « ordre du jour » est désormais rédigé ainsi :**

**« L'ordre du jour est établi par le Maire.**

**Il est communiqué aux Conseillers Municipaux avec la convocation.**

**Le Conseil Municipal ne peut délibérer sur un objet qui n'a pas été au préalable inscrit à l'ordre du jour porté sur la convocation.**

**Néanmoins, sous la rubrique « questions diverses » peuvent être étudiées par le Conseil Municipal des questions d'importance mineure (Loi du 05.01.1988)**

## **Titre II : Le maire et ses adjoints**

### **Chapitre 1 : Election**

**Suppression de l'alinéa 1 et remplacé par :**

**« Le Conseil Municipal élit le maire au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours, puis selon l'article L. 2122-7 du CGCT à la majorité relative pour le troisième tour. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu »**

**Selon l'article L. 2122-7-2, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.**

**Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.**

#### **2. Feux d'artifices des 14 juillet et 15 août 2008 – Remboursement des dépenses supportées par les forces de police, relatives à la mise à disposition d'agents et de véhicules**

Des agents de la Police nationale interviendront dans le cadre des feux d'artifices des 14 juillet et 15 août 2008.

Un arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixe le montant du remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police.

Pour en permettre le paiement, correspondant à la somme de *mille cent quarante deux euros et trente deux centimes (1142.32 €)*, soit 571.16 € par manifestation, deux conventions doivent intervenir entre la Ville d'Evian et le Ministère de l'Intérieur, Préfecture de la Haute-Savoie, représenté par Monsieur Maxime RIBAR, Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique du Léman.

#### ***Délibération :***

**Des agents de la Police nationale interviendront dans le cadre des feux d'artifices des 14 juillet et 15 août 2008.**

**Un arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixe le montant du remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police.**

**Pour en permettre le paiement, correspondant à la somme de *mille cent quarante deux euros et trente deux centimes (1142.32 €)*, soit 571.16 € par manifestation, deux conventions doivent intervenir entre la Ville d'Evian et le Ministère de l'Intérieur, Préfecture de la Haute-Savoie, représenté par Monsieur Maxime RIBAR, Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique du Léman.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Ville d'Evian et le Ministère de l'Intérieur, Préfecture de la Haute-Savoie, représenté par Monsieur Maxime RIBAR, Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique du Léman.**

**DIT que la dépense sera prélevée sur le compte 011.6228.052-10010.**

### **3. Rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire présente chaque année au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le rapport est joint à la présente délibération.

***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,**

**ADOpte le rapport tel qu'il est présenté et qui sera mis à disposition du public en mairie durant un mois, dans les 15 jours qui suivent la présente délibération, et qui sera également transmis en sous-préfecture.**

### **4. Le fabuleux village : dépôt de la marque auprès de l'INPI**

***Délibération :***

**Afin de protéger le concept original du Fabuleux village, mis en place à l'occasion des fêtes de fin d'année 2007, il est proposé de déposer la marque « Le fabuleux village » auprès de l'I.N.P.I. (Institut National de la Propriété Industrielle). En tant que maîtres d'ouvrage, la Ville d'Evian et l'Office de Tourisme souhaitent pérenniser ce projet, réalisé et conçu par le Théâtre de la Toupine.**

**Le dépôt d'une marque coûte 225 € à verser à l'I.N.P.I..**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE le maire à effectuer les démarches nécessaires au dépôt de la marque.**

**\* \* \***



L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h00.

\* \* \*

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,  
M. Mohamed ABDELLI

Le maire,